

---

13, rue Jean-Jacques Rousseau  
75001 Paris

Tél. : +33 (0)1 40 28 93 32

Fax : +33 (0)1 40 28 90 83

www.woll-avocat.fr

contact@woll-avocat.fr

Palais C 0448

---

**Présidence de la République**

Palais de l'Élysée

55, rue du Faubourg-Saint-Honoré

75008 PARIS

**Objet** : requêtes concernant les relations franco-gabonaises

Paris, le 25 octobre 2017,

Monsieur le Président de la République,

J'ai l'honneur de représenter un collectif regroupant des associations gabonaises et des Gabonais qui contestent le résultat des dernières élections présidentielles de 2016 et dont les noms figurent en fin de courrier.

*Faits*

Au GABON, la dernière élection présidentielle a eu lieu le 27 août 2016.

Officiellement, l'écart de voix entre les deux premiers candidats, Monsieur Ali BONGO et Monsieur Jean PING est de 11.703 voix.

Toutefois, la sincérité des résultats dans la province du HAUT-OGOOUÉ dont la famille BONGO est originaire, est douteuse<sup>1</sup>.

En effet, à en croire les chiffres fournis par le Ministre de l'intérieur gabonais<sup>2</sup> - qui d'ailleurs diffèrent quelque peu de ceux fournis par le gouverneur de la province -, le taux des suffrages exprimés dans cette province serait de 99,4 % avec seulement 47 abstentions sur 71.714 électeurs inscrits.

---

<sup>1</sup> Cf. Parlement européen, 2 février 2017, P8\_TA(2017)0017, §4.

<sup>2</sup> Inscrits : 71.714. Votants : 71.667. Abstentions : 47. Bulletins blancs ou nuls : 367. Suffrages exprimés : 71.300. Pour Ali BONGO : 68.064. Pour Jean PING : 3.071.

Or, ces chiffres ne s'accordent pas du tout avec certains éléments parfaitement factuels.

Tout d'abord, les procès-verbaux des grandes villes de la province concernée font état d'un nombre d'abstentions bien plus élevé. À titre d'exemple, la ville de MOANDA enregistre, à elle-seule, 5.225 abstentions.

Ensuite, ce taux de participation de 99,4 %, dans la province du HAUT-OGOUE, contraste singulièrement avec le taux de participation nationale annoncé par les autorités gabonaises à 57,35 %.

Compte tenu du nombre des inscrits dans cette province, à savoir 71.714, très supérieur au nombre de voix séparant, au niveau national, Messieurs Ali BONGO et Jean PING, un recompte des voix ou, à défaut, un nouveau scrutin pour cette province est nécessaire.

C'est la raison pour laquelle Monsieur Jean PING a saisi l'organe de recours compétent à savoir la Cour constitutionnelle gabonaise.

Dans une décision « sans surprise » du 23 septembre 2016, cette dernière s'est bornée à proclamer Ali BONGO, vainqueur des élections.

Je dis « sans surprise » car personne ne pouvait imaginer un autre résultat : la Cour constitutionnelle gabonaise est présidée par Madame Marie Madeleine MBORANTSUO, mère de deux frères d'Ali BONGO.

Non seulement, Madame MBORANTSUO n'aurait pas dû siéger dans cette Cour pour examiner cette affaire en raison de ses liens avec Monsieur BONGO, mais, qui plus est, elle ne devrait jamais y siéger dans la mesure où elle a dépassé le nombre de mandats autorisé par la Constitution gabonaise.

En tout état de cause, cette décision de la Cour constitutionnelle a été perçue par le régime en place comme un blanc-seing.

Après l'assaut du 31 août 2016 contre le QG de Jean PING, par des forces de défense et de sécurité nationales, incluant la Garde présidentielle et qui a causé une centaine de morts, d'autres exactions ont eu lieu.

Ces violations des droits de l'homme ont été dénoncées dans les médias mais également auprès du Comité des disparitions forcées des Nations Unies devant lequel l'ambassadeur gabonais s'est exprimé, le 5 septembre 2017.

Après une première résolution du 2 février 2017 demandant une enquête indépendante sur les violences post-électorales<sup>3</sup>, le Parlement européen s'est directement adressé à la FRANCE, le 14 septembre dernier, pour lui demander

« de peser de tout son poids politique et économique sur le gouvernement gabonais et de jouer un rôle constructif au sein des institutions européennes à cet égard »<sup>4</sup>

Ces faits qui sont certainement bien connus de la Présidence française, font craindre un attentat à la vie de Monsieur Jean PING alors qu'une nouvelle procédure judiciaire internationale est en cours.

### Procédure judiciaire internationale en cours

Nombreux sont les textes de droit international qui imposent au GABON, dès lors que son président de la République doit être élu au suffrage universel direct, d'organiser des élections libres, transparentes et sincères.

On peut, tout d'abord, citer l'article 13§2 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples :

« [t]ous les citoyens ont également le droit d'accéder aux fonctions publiques de leurs pays »

Plus clair est l'article 25 du Pacte international relatif aux Droits civils et politiques, également ratifié par le GABON :

« [t]out citoyen a le droit et la possibilité [...] :

a) [...] ;

b) de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs »

Concernant spécifiquement ce dernier article, le GABON s'est engagé à le respecter envers les autres États parties à ce traité dont la FRANCE qui l'a ratifié le 4 novembre 1980.

Par ailleurs, ces textes prévoient également que, lorsque des fraudes sont commises dans le cadre d'une élection, tout candidat malheureux a le droit de faire examiner ses doléances par un organe de recours qui, quelle que soit son appellation (tribunal, cour, juridiction, conseil, commission, etc.), doit statuer en toute indépendance et impartialité.

<sup>3</sup> Parlement européen, 2 février 2017, P8\_TA(2017)0017, §9.

<sup>4</sup> Parlement européen, 14 septembre 2017, P8\_TA(2017)0349, §9.



En l'espèce, la seule présence de la « belle-mère » du candidat BONGO au sein de la Cour constitutionnelle, qui plus est en tant que présidente hors mandat, jette un discrédit sur l'ensemble de la Cour.

Au regard du droit à un procès équitable et dans cette affaire, cette Cour n'est pas un organe impartial.

Monsieur Jean PING et ses soutiens, nombreux, ont donc décidé de porter l'affaire devant la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui, sur le continent africain, est l'équivalent de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

L'objectif de ce recours est d'obtenir de la justice internationale, la remise en cause du résultat des élections présidentielles gabonaises d'août 2016 et, subséquemment, l'organisation d'un nouveau scrutin.

Ce recours s'ajoute à la plainte du 15 décembre 2016, déposée auprès de la Cour pénale internationale contre Monsieur Ali BONGO et ses affidés pour crimes contre l'humanité. La procédure se situe actuellement au stade de l'examen préliminaire.

D'autres actions juridiques internationales seront menées dans les prochaines semaines.

### Requêtes

Nous ne demandons pas à la FRANCE de donner des leçons de démocratie ou de respect des droits de l'homme au régime d'Ali BONGO mais seulement d'agir avec prudence, en toute connaissance de cause.

L'action devant la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a de grandes chances d'aboutir.

Sa décision remettra en cause le résultat des élections présidentielles gabonaises de 2016 et aura, entre autres conséquences, celle de remettre en cause *rétroactivement* nombre des décisions prises par Monsieur Ali BONGO en tant que chef autoproclamé de l'État gabonais qu'il s'agisse de décisions à portée nationale comme internationale (accords internationaux, prêts bancaires, etc.).

On ne saurait, en effet, exiger du président légalement élu de confirmer systématiquement les décisions prises par Monsieur Ali BONGO alors que le caractère douteux de la légalité de son élection était connu de tous.

Dans ces conditions, il est très probable que le soutien éventuel de la FRANCE à Monsieur Ali BONGO apparaîtrait rétrospectivement

comme prématuré et politiquement inopportun.

Par conséquent, dans l'attente du résultat judiciaire à venir et, plus largement, d'une clarification de la situation politique au GABON, je sollicite que la FRANCE :

- ne reconnaisse pas les prétendus résultats des élections présidentielles gabonaises qui ont conduit Monsieur Ali BONGO à s'emparer du pouvoir ;

- n'accrédite pas les ambassadeurs et consuls gabonais proposés par Monsieur Ali BONGO ;

- œuvre au rétablissement de la légalité internationale qui passe par le respect du Pacte international relatif aux Droits civils et politiques auquel la FRANCE est partie ;

- s'abstienne d'inviter en FRANCE Monsieur Ali BONGO en tant que chef de l'État gabonais et tout membre de son gouvernement ;

- ne mette en place aucune rencontre privée ou publique entre vous-même et Monsieur Ali BONGO au cours du sommet de la COP 23 et au prochain sommet Union africaine - Union européenne.

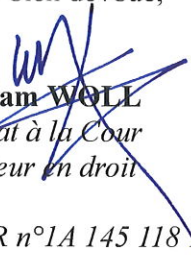
La Constitution gabonaise prévoit, en son article 13, qu'en cas de vacance de la présidence de la République, « pour quelque cause que ce soit », *l'intérim* est assuré par le président du sénat. Ce poste est occupé actuellement par Madame Lucie MILEBOU-AUBUSSON.

À mon sens, il serait regrettable qu'ayant accepté d'endosser, implicitement ou non, l'illégalité des élections présidentielles gabonaises en adoubant ses représentants officiels, la FRANCE, dans le futur, se trouvât confrontée à l'obligation de faire marche arrière alors qu'elle avait été parfaitement informée de la situation.

Enfin, je porte à votre connaissance l'intention du collectif que je représente, de publier la présente lettre dans des journaux français et étrangers et d'en envoyer une copie aux signataires de l'accord ACP-UE.

Dans l'attente de votre réponse que je souhaite positive, je vous prie, Monsieur le Président de la République, d'agréer l'expression de ma très haute considération.

Votre bien dévoué,



**William WOLL**  
*Avocat à la Cour*  
*Docteur en droit*

LRAR n°1A 145 118 1314 1

## LISTE DES PERSONNES REPRÉSENTÉES

### ASSOCIATIONS

#### *Françaises*

#### **Actions GABON**

Présidente : Madame REGNONGO Ghislaine Épouse BRAHIME  
N° identification à la Préfecture: W 931015365

#### **Etre-Gabonais-Autrement-Librement (E.G.A.L.).**

Président : Monsieur Noël BILOGHE  
N° identification à la Préfecture: W 941010908

#### **Collectif Gabon Occitanie – C.G.O.**

Présidente : Madame Solange BIZEAU  
N° identification de la Préfecture : W 343021418

#### **Conseil Gabonais de la Résistance-Internationale (C.G.R.-I.).**

Président: Monsieur Guy-Martial ANGUEKO EGOMAIGUE  
N° identification au tribunal d'instance : Volume : 94 Folio N°84

#### *Gabonaises*

#### **Tournons la Page Gabon**

Président : Monsieur Marc ONA ESSANGUI

#### **Exécutif National du Réseau des Organisations Libres de la Société civile pour la Bonne Gouvernance au Gabon (ROLBG)**

Président : Monsieur Georges MPAGA

#### **Plate-forme Nationale de la Société Civile**

Président : pasteur Georges Bruno NGOUSSI

#### **Confédération Syndicale Dynamique Unitaire**

Président : Monsieur Jean Rémy YAMA LENDOYE

#### **Collectif des Victimes de la Crise post-électorale de 2016**

Président : Monsieur Christophe REMANDE

#### **Ça suffit comme ça**

Président : Monsieur Marcel LIBAMA

#### **Réseau « Femme Lève Toi »**

Présidente : Madame Nathalie ZEMO

#### **ONG « Formations Nouvelles »**

Président : Monsieur Guy Christian MOUSSAVOU

*Belge*

**Alliance Inter-Gabonais Libres d'EUROPE (A.I.G.L.E)**

Présidente : Madame Bernice MBOUMBOU

N° identification : 0631958067

INDIVIDUS

**Monsieur Jean-Jacques BOURDETTE**, né le 10 mai 1967 à  
LIBREVILLE au GABON

**Monsieur Fredy OGOULIGUENDE**, né le 12 février 1973, à PORT-  
GENTIL au GABON